

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

6 DECEMBRE 2000

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000 (1)
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES,
DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MM. **DAMSEAUX** ET **MATHIEU**

(1) Voir Doc. 121 (2000-2001) n^{os} 1 et 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de ses réunions des 27, 28 novembre et 6 décembre 2000 le projet de décret contenant l'ajustement du budget fédéral des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000 (1).

**I. EXPOSE INTRODUCTIF DE
M. TAMINIAUX, MINISTRE DE LA
JEUNESSE, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE**

Pour l'enseignement de promotion sociale, le budget initial 2000 établi à 4 471,9 millions est ajusté à 4 467 millions soit une réduction de 4,9 millions. Quant à l'initial 2001, il s'élève à 4 653,1 millions soit une augmentation de quelque 180 millions.

M. le ministre Taminiaux insiste sur les faits suivants :

1. la politique des discriminations positives est indexée de 800 000 francs en 2000 (40,8 millions) et en 2001 (41,6 millions);

2. la formation en cours de carrière voit les budgets augmenter (de 5 à 5,8 millions) et cette action en faveur des enseignants pourra être amplifiée grâce aux fonds européens;

3. l'enseignement de promotion sociale disposera dorénavant d'un mode de gestion des crédits variables permettant d'intensifier sa politique de partenariat avec des institutions privées et publiques.

Le ministre note à ce sujet :

— la reconduction de la convention avec le FOREM (105 millions) visant à organiser des

formations qualifiantes pour les demandeurs d'emplois. A cet égard, un nouveau crédit variable est créé en 2000 déjà (8 millions) et en 2001 (20 millions), en vue de rencontrer un volet «équipement» dorénavant prévu par cette convention;

— une nouvelle convention avec CEFORA (commission paritaire 218), permettant d'organiser 48 000 périodes de formation en bureautique à l'intention des employés de bureau des différents secteurs professionnels;

— diverses conventions avec la formation publique de la Communauté française et de la Région wallonne (MET et MRW), prévoyant des formations en informatique pour les fonctionnaires.

Les mesures prises en 1999, en vue de maîtriser les dépenses des départements, continuent à produire leurs effets.

L'application des coefficients de calculs de périodes d'enseignement permet de garder le contrôle des dépenses et évite de mettre en œuvre d'autres mesures à effets spécifiques.

Le nombre de périodes organisables en 2001 avoisinera les 2,4 millions et n'entraînera pas de changements importants par rapport aux deux années antérieures.

Comme le ministre l'a déjà signalé, l'enseignement de promotion sociale poursuit sa politique de partenariat (public et privé) et établit des synergies avec notamment le FOREM, Bruxelles-Formation, CEFORA etc.

Ainsi, plus de 200 millions seront injectés, en co-financement, dans des actions d'insertion socio-professionnelle.

Actuellement, une synergie avec le privé, dans le domaine très pointu des formations en spécialistes réseaux et Internet est à l'étude. Par ailleurs, diverses autres conventions permettent de générer des périodes supplémentaires dans des actions spécifiques telles que l'alphabétisation, les formations de tuteurs en entreprise (importante dans le cadre de l'alternance), le secteur public local ou communautaire.

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2000-2006 du FSE, la consommation des budgets alloués à l'enseignement de promotion sociale, devrait dégager une augmentation de l'offre de formations équivalentes, en 2000 et en 2001, à plus de 370 millions, tous objectifs confondus.

Enfin, soucieux du bon fonctionnement de cet enseignement, le Gouvernement a mis à l'étude une réflexion globale associant l'administration, l'inspection et les réseaux d'enseignement, sur une réorganisation structurelle de la promotion sociale.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Poty (Président), W. Ancion, Mmes Bertieaux, Cavalier-Bohon, MM. Cheron, Jamar, Mathieu et Scharff.

Ont assisté également aux travaux de la commission :

Mme Corbisier-Hagon, Mme Vlamincq et M. Istasse, membres du Parlement;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

M. Taminiaux, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale;

Mme Lenaerts, directeur de cabinet adjointe de Mme la ministre Dupuis;

MM. Bouchez, Diseur, Chapel et Mme Graceffa, membres du cabinet de M. Taminiaux;

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Stampart, expert du groupe PS;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC;

En ce qui concerne l'enseignement artistique à horaire réduit, le budget 2000 ajusté, passe de 2 538,2 millions à 2 588,6 millions. Quant à l'initial 2001, il est fixé à 2 709,9 millions. Ce budget est donc en augmentation de 50 millions à l'ajustement et de 170 millions pour 2001. Les moyens prévus permettront la mise en application du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement à horaire réduit.

Concrètement, il y aura lieu de maîtriser le système d'octroi des dotations, ainsi que le statut pécuniaire basé sur un barème unique des enseignants.

L'augmentation des budgets en matière de subventions-traitements rencontre les corrections barémiques induites par le décret, ainsi que le rééquilibrage de l'encadrement des établissements.

L'année scolaire 2000-2001 verra se poursuivre la mise en place de décret de juin 1998.

Depuis le 1^{er} septembre 2000, le rééquilibrage des dotations à chacun des établissements produit ses effets pour la deuxième année consécutive.

Ainsi, au terme de quatre années de transition, chaque académie se verra attribuer une dotation calculée exclusivement en fonction du nombre d'élèves réguliers.

Ce rééquilibrage restera sans impact budgétaire, puisque l'enseignement artistique à horaire réduit est géré à l'intérieur d'une enveloppe globale de périodes de cours, plafonné au nombre total de périodes de l'année scolaire 1999-2000.

Par ailleurs, les pertes totales ou partielles de charges sont imputées en déduction de l'enveloppe globale avant redistribution.

Il faudra toutefois envisager (le ministre y a travaillé) des mesures visant à maîtriser le nombre croissant d'élèves au sein de cet enseignement.

En outre, la mise en place de nouveaux statuts pécuniaires et d'un barème unique aura une incidence positive sur la maîtrise des dépenses de subventions-traitements.

Par ailleurs, afin de résoudre une fois pour toutes la problématique des programmes de cours, un outil pédagogique supplémentaire sera mis à la disposition des pouvoirs organisateurs en 2000-2001 : il s'agit de la commission des référentiels de compétences composée d'experts choisis par les fédérations de pouvoirs organisateurs (UVCB et FELSI), ainsi que du service d'inspection.

Enfin, mentionné comme un axe prioritaire de la déclaration de politique communautaire,

la formation en cours de carrière des enseignants se verra dotée d'un budget de 5 millions.

En ce qui concerne l'enseignement à distance, les moyens 2000 seront reconduits, mais un audit est prévu en 2001. Ces résultats serviront de base à la définition d'un projet de restructuration de redéploiement de cet enseignement.

II. DISCUSSION

M. W. Ancion observe que dans la promotion sociale, il y a une augmentation de crédits concernant les dépenses de personnel enseignant. Il remarque qu'il s'agit uniquement d'une augmentation de la dotation aux écoles de la Communauté française et se demande s'il y a une justification à cette variation réservée exclusivement à ce réseau.

M. W. Ancion remarque également une baisse de 9,2 millions dans l'enseignement à distance.

M. Taminiaux, en réponse à M. Ancion, souligne que ces dotations globales correspondent à des frais de location et d'équipement pour la haute école de Verviers ainsi qu'à l'aménagement de nouveaux locaux pour l'Institut de promotion sociale de Namur.

III. EXPOSE DE MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le refinancement des communautés nous fait espérer des possibilités d'engager des nouvelles politiques dans les prochaines années et de rencontrer les besoins des différents secteurs dont la ministre assure la gestion.

Le budget général pour l'année 2001 a dû être établi avec une extrême prudence et une stricte rigueur. Toutefois, il permettra de poursuivre le refinancement des hautes écoles tel qu'il a été promis.

A l'ajustement du budget 2000, les commissaires pourront observer le passage du taux d'adaptation de l'enveloppe budgétaire de 1 % à 1,5 %. Il a été en outre ajouté les impacts des augmentations du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année.

Il sera ajouté en plus 0,6 % et 0,56 % à titre de rattrapage des dérives barémiques comme il en fut décidé l'année passée, soit une hausse de 131,2 millions. Par ailleurs, il a été tenu compte du coût indéniable des mises en disponibilité. Des crédits s'élevant à 120 millions ont été inscrits pour le financement du personnel administratif et comptable de niveau 1, actuellement en cours de recrutement.

Enfin, Mme la ministre maintient les 60 millions qui pourront être consacrés à l'achat d'équipement pédagogique de pointe. Il ne s'agit pas d'un report, mais bien d'une nouvelle tranche.

La Cour des comptes attire l'attention des membres du Parlement sur la diminution de 113,5 millions à la division organique 55 du budget ajusté. Il s'agit en l'occurrence de crédits de fonctionnement. Les causes principales de cette diminution résultent notamment d'un crédit dont on n'a plus parlé depuis un certain temps, équivalant à 50 millions et relatif à la redynamisation des hautes écoles.

Mme la ministre espérait utiliser ce crédit pour intervenir dans un certain nombre de changements. Malheureusement, ce crédit est tombé assez rapidement. En effet, vu les avatars des finances de la Communauté française et plus spécialement du fonds d'égalisation des budgets, Mme la ministre n'a pu utiliser ce crédit additionnel par rapport aux obligations de base.

Par ailleurs, les membres de la commission observeront une diminution à l'ajustement due au fait que les membres du personnel de niveau 1 n'ont pu, en raison de la lenteur de la procédure administrative, être recrutés dans leur ensemble en l'an 2000.

Mme la ministre estime que l'enseignement universitaire n'est pas non plus négligé puisque, par rapport au budget initial 2000, les crédits pour 2001 augmenteront de 510,8 millions, correspondant à 2,81. Cette augmentation, qui est supérieure à l'indexation, s'explique entre autres par la prise en considération des augmentations du pécule de vacances et des allocations de fin d'année ainsi que par la hausse prévisible de 64 millions pour les travaux de gros entretien.

Le budget de la recherche scientifique augmente également, toutefois moins que l'aurait espéré Mme la ministre. Par ailleurs, 20 millions ont été ajoutés à l'ajustement et 40 millions au budget 2001 en vue de reprendre un nouveau déploiement de chercheurs qualifiés au FNRS. Il s'agit en l'occurrence de chercheurs permanents; L'objectif est de sauvegarder à travers la recherche scientifique, ces postes de doctorant qui ont déjà accompli un travail scientifique reconnu par leurs pairs et qui sont destinés à être des éléments dynamiques de nos laboratoires de recherche.

L'enseignement artistique de niveau supérieur se trouve actuellement en période transitoire puisque le décret du 17 mai 1999 entrera en vigueur en 2001. Les règles de financement pourront entre-temps être fixées par un décret. Compte tenu des moyens budgétaires disponibles, il a été possible de reconduire pour l'année

académique 2000-2001, les coefficients réducteurs que Mme la ministre avait déjà proposé de conduire l'année précédente sans opérer de diminution.

En ce qui concerne les recherches en éducation, les crédits ont été maintenus au même niveau, mais il devront faire l'objet d'une utilisation optimale pour la raison que ces crédits doivent répondre aux préoccupations des enseignants de manière concrète.

Le budget 2001 tient compte également de l'octroi de l'autonomie aux deux centres techniques de Gembloux et de Strée qui seraient institués en services à gestion séparée. En créant ces centres techniques autonomes, le Gouvernement stabilise la haute école Charlemagne de la Communauté française. Il est exact que ces deux centres se consacraient à l'encadrement des étudiants de la haute école, mais aussi, pour une large part de leurs activités, à la formation dans l'enseignement secondaire, à la recherche et aux services à la collectivité. Dès lors, la haute école Charlemagne n'était plus à même de supporter seule la charge de ces centres.

Le centre technique de Gembloux relèvera du ministre qui a l'enseignement secondaire dans ses compétences. De fait, il est utilisé à 85 % par cet enseignement actuellement. Le centre technique de Strée reste, quant à lui, dans les compétences de la ministre de l'enseignement supérieur puisqu'il est majoritairement utilisé pour l'enseignement supérieur. Il bénéficierait d'une dotation de fonctionnement de 15 millions.

Le budget des allocations et prêts d'étude ne peut plus être diminué s'il l'on veut favoriser l'égalité des chances d'accès et de réussite dans l'enseignement et donc aider les familles et les étudiants les moins favorisés.

Mme la ministre tient à faire remarquer qu'il y a à l'ajustement du budget 2000, une diminution de 76 millions, mais ces 76 millions n'auraient pas été utilisés. Cette situation est due aux politiques antérieures. Entre-temps, Mme la ministre a revu les plafonds de revenus pour l'accessibilité aux bourses d'études. Elle tient à rappeler qu'une réforme plus profonde est toujours à l'étude.

Toutefois, Mme la ministre n'a pas l'espoir d'obtenir cette année les crédits nécessaires en vue de bouleverser le régime antérieur. Des projets sont en cours d'étude, de telle sorte qu'ils puissent être opérationnels en 2001 et pour les années suivantes avec des modulations en fonction des moyens budgétaires.

IV. DISCUSSION

M. W. Ancion souhaite poser quelques questions sur l'ajustement. Il observe une dimi-

nution des dépenses en ce qui concerne les crédits d'équipement dans les hautes écoles. Il remarque que pour les hautes écoles de la Communauté française, 8,7 millions sur 13,9 millions sont conservés; pour l'officiel subventionné 13,8 millions sur 18,8 millions et pour le libre, 7,6 millions sur 27 millions. M. W. Ancion se demande pourquoi l'ajustement est aussi défavorable pour l'enseignement libre.

Par ailleurs, apparaît un nouvel article budgétaire, le 74.01.53, intitulé « Acquisition de biens d'équipement pour les hautes écoles », qui se trouve crédité de 29 millions. Il semblerait que le Gouvernement ait recyclé les réductions pour alimenter un nouvel article se référant à la Communauté française. Il y a dès lors un transfert de crédit d'équipement entre les hautes écoles relevant du réseau libre et les hautes écoles de la Communauté française.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire et la recherche scientifique, M. W. Ancion observe que la subvention à l'université des aînés d'un montant de 1 million disparaît du budget ajusté, mais réapparaît dans le budget 2001. Il souhaiterait en connaître les raisons.

Concernant les publications scientifiques, M. W. Ancion remarque que le montant initial était de 10 millions. Celui-ci est réduit de 3,4 millions. Or il s'agit d'un domaine pour lequel les scientifiques se plaignent du manque de moyens. Dès lors, M. W. Ancion se demande ce qui justifie cette réduction. Il observe la création d'un article « subventions à l'AUPELF », alors qu'auparavant les montants étaient pris aux initiatives ministérielles. M. W. Ancion souhaite savoir ce qui justifie cet article. Enfin, il se demande à quoi sont affectés les 25 millions dans le poste « Indemnités à des tiers » dans l'enseignement universitaire.

Mme la ministre Dupuis, en réponse à la question de M. W. Ancion sur les crédits d'équipement tient à souligner qu'il n'est nullement dans ses intentions de léser les uns au détriment des autres. Mme la ministre a fait inscrire un crédit de 60 millions et procède, en fonction des difficultés observées, à des attributions de ces crédits en concertation avec les directeurs et les responsables de toutes les hautes écoles. Ces 60 millions sont divisés en deux parts, ce qui explique les 29 millions relevés par M. W. Ancion. Il est prévu un cahier des charges de 29 millions destinés à financer les équipements informatiques des instituts supérieurs pédagogiques; cela parallèlement à la réforme d'enseignement en cours.

En synthèse, Mme la ministre fournit des modules complets à tous les instituts supérieurs pédagogiques qui sont les mêmes modules informatiques que ceux que les futurs enseignants

vont trouver dans les écoles, de telle sorte qu'ils puissent en effet préparer la transition. La situation d'informatisation des instituts supérieurs pédagogiques étant très variable, ce dossier a pris du temps pour être finalisé.

Le seconde part de ces 60 millions a été répartie dans l'enseignement supérieur de type long technique et agricole. La méthode utilisée consiste à prendre des catégories de façon à ne pas saupoudrer afin que ces crédits servent à des équipements de pointe. La répartition s'est faite correctement, en tenant compte du nombre d'étudiants fréquentant les différentes sections.

M. W. Ancion souhaite savoir si ces hautes écoles sont équipées à la demande ou en fonction du nombre d'étudiants.

Mme la ministre précise qu'il s'agit du critère objectif « nombre d'étudiants » auquel on associe un système d'échanges avec un droit de tirage.

M. Mathieu souhaite savoir si, dans l'enseignement technique de type long, Gembloux se trouve concerné.

Mme la ministre précise que le centre autonome annexé à l'institut supérieur de Gembloux continuera à rendre les services à Gembloux, mais sera pris exclusivement en charge par l'enseignement secondaire.

M. W. Ancion, concernant ces 29,5 millions, observe qu'ils ont été inscrits dans les crédits d'équipement pour les hautes écoles de la Communauté française.

Mme la ministre précise qu'ils sont achetés par la Communauté française et mis à la disposition des trois réseaux.

En réponse aux questions de M. W. Ancion sur l'université des aînés et les publications scientifiques, Mme la ministre rappelle que le Gouvernement avait demandé aux ministres responsables de crédits couvrant les dépenses facultatives, de ne les engager qu'à concurrence de 60 % dans un premier temps et de 80 % dans un second temps.

Cette pression fut relâchée fin août et dès lors, un certain nombre de crédits ont été réduits de 20 %. Le réflexe de Mme la ministre a été de raboter au maximum les dépenses de toute nature ainsi que les crédits sans dossier, c'est-à-dire non engagés.

En réponse à la question de M. W. Ancion sur l'AUPELF, Mme la ministre souligne que celui-ci a justement été créé afin de ne pas le considérer comme une dépense facultative comme c'était le cas auparavant.

Concernant les 25 millions se rapportant aux indemnités à des tiers, ceux-ci correspondent aux crédits prévus au remboursement éven-

tuel des étudiants européens lésés et qui avaient un certain nombre de droits à faire valoir.

M. W. Ancion dit ne pas avoir obtenu de réponse concernant l'université des aînés.

Mme la ministre tient à vérifier si rien n'a été ciblé en la matière. La réduction des 80 % s'est faite dans le courant de l'année et dès lors, à un moment donné, on a constaté ce qui était déjà fait. Il se peut que ce dossier n'étant pas présenté, il n'a pu être honoré.

V. AVIS DE LA COMMISSION

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000.

Les rapporteurs,

A. DAMSEAUX.
G. MATHIEU.

Le Président,

Fr. POTY.